

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Convention relative à l'organisation des transports avec la communauté d'agglomération Terre de Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

La dépense de 1 409 169,51 € correspondant à la participation financière départementale sera imputée sur le chapitre 65 fonction 821 article 6568 du budget départemental, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2017.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**